

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Questions administratives

Rapports des Comités

RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE POUR LES ANIMAUX

Introduction

1. Le présent rapport couvre la période allant du 15 octobre 2004 au 4 janvier 2007. Pendant cette période, le Comité pour les animaux s'est réuni à deux reprises: pour sa 21^e session, qui s'est déroulée à Genève, Suisse, du 20 au 25 mai 2005, et sa 22^e session, tenue à Lima, Pérou, du 7 au 13 juillet 2006. Des représentants de 34 Parties, de deux institutions des Nations Unies, de sept organisations intergouvernementales et de 31 organisations non gouvernementales (ONG) ont participé à la 21^e session; et les représentants de 32 Parties, de deux institutions des Nations Unies, de trois organisations intergouvernementales et de 45 ONG ont participé à la 22^e session. Les comptes-rendus résumés de ces sessions peuvent être consultés sur le site web de la CITES.
2. Conformément à la résolution Conf. 13.1, Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes se sont réunis consécutivement à ces deux occasions, et les questions concernant les deux comités ont été traitées lors de séances conjointes (20 et 21 mai 2005; 7 et 8 juillet 2006). La liaison entre les deux comités scientifiques a aussi été maintenue grâce à la participation des présidents des deux Comités (et de certains membres des Comités et d'observateurs des Parties) aux séances ordinaires de l'autre comité. Toutefois – il faut le souligner encore une fois – la majeure partie du travail des comités scientifiques a toujours été accomplie et continue de l'être lors de leurs propres sessions. En fait, lors de la 22^e session du Comité pour les animaux, il a été possible d'ajouter une journée supplémentaire très nécessaire à la session, ce qui lui a permis de bien avancer ou de pratiquement achever les tâches qui lui avaient été confiées par les Parties.
3. Le Comité remercie le Pérou de son invitation et d'avoir organisé aussi efficacement la 22^e session. Il convient de noter que dans les conditions actuelles, tandis que le nombre de sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes organisées entre les sessions des Conférences des Parties est réduit, que la charge de travail est lourde et le nombre de participants élevé, les sessions consécutives et les séances communes des deux Comités compliquent encore la tâche du pays hôte en termes de logistique, administration, coûts d'organisation, salles de réunion, etc.
4. Conformément aux nouvelles instructions de la Conférence des Parties (CdP), le Comité pour les animaux a organisé des séances consécutives avec le Comité pour les plantes à deux reprises. Comme indiqué plus haut, l'expérience a prouvé qu'il est impératif que dans le cas de sessions tenues l'une à la suite de l'autre avec le Comité pour les plantes et de séances conjointes, le Comité pour les animaux puisse se réunir seul pendant quatre jours. Si aucune séance des deux Comités n'est prévue, la durée de chaque session séparée du Comité pour les animaux sera de cinq jours. Des dispositions doivent être prises à cet effet pour les prochaines sessions du Comité.

5. Suite aux diverses tâches confiées au Comité pour les animaux, son Président soumet ce rapport à la présente session et un rapport commun avec la Présidente du Comité pour les plantes (document CoP14 Doc. 8.4). Certaines des questions traitées par le Comité pour les animaux (seul ou en collaboration avec le Comité pour les plantes) sont traitées dans des points séparés de l'ordre du jour, et les résultats des travaux du Comité sont présentés dans les documents sur ce point.
6. La composition actuelle du Comité pour les animaux est présentée ci-dessous sous forme de tableau. Immédiatement après la clôture de la 13^e session de la Conférence des Parties (CdP13, Bangkok, 2004), les membres et membres suppléants du Comité pour les animaux et le Secrétariat CITES se sont réunis officieusement. Le Comité a réélu M. Thomas Althaus (Suisse, l'un des deux représentants régionaux de l'Europe) à la présidence, et M. Rodrigo Medellín (Mexique, représentant régional de l'Amérique du Nord) à la vice-présidence. Au cours de l'année 2005, M. Javier Alvarez (Etats-Unis d'Amérique) a démissionné de ses fonctions de représentant régional suppléant de l'Amérique du Nord et, après consultation entre les Parties de l'Amérique du Nord, il a été remplacé par M. Robert R. Gabel (également des Etats-Unis).

Régions	Représentants régionaux	Suppléants
Afrique	M. Richard Kiome Bagine (Kenya)	M. Khaled Zahzah (Tunisie)
	M. Edson Chidziya (Zimbabwe)	M. Mustafa Ahmed Mahmoud (Egypte)
Asie	M. Mohammad Pourkazemi (République islamique d'Iran)	M. Nobuo Ishii (Japon)
	Mme Siti Nuramaliati Prijono (Indonésie)	M. Choo-Hoo Giam (Singapour)
Amérique centrale, du Sud et Caraïbes	M. Mario R. Jolon Morales (Guatemala)	M. Marcel Enzo Calvar Agrelo (Uruguay)
	M. Peter Vogel (Jamaïque)	M. Alvaro José Velasco Barbieri (Venezuela)
Europe	M. Thomas Althaus (Suisse)	M. Carlos Ibero Solana (Espagne)
	Mme Katalin Rodics (Hongrie)	M. Alexander G. Sorokin (Fédération de Russie)
Amérique du Nord	M. Rodrigo Medellín (Mexique)	M. Robert R. Gabel (Etats-Unis)
Océanie	M. Rod Hay (Nouvelle-Zélande)	M. John Aruga (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Représentation régionale et rapports régionaux

7. Si, au cours des années précédentes, la participation et la représentation de certaines régions a posé problème, les choses se sont beaucoup améliorées pendant cette période. Cependant, les informations de retour et la participation de certains représentants régionaux et suppléants pourraient encore être améliorées. Les représentants de l'Amérique du Nord, de l'Asie, de l'Europe et de l'Océanie ont été en mesure de participer aux 21^e et 22^e sessions, de même que les représentants de l'Afrique, sauf à la 21^e session, où le suppléant de M. Chidziya a participé à la session. L'Amérique centrale, du Sud et Caraïbes a été représentée aux deux sessions par un représentant régional, M. Jolon Morales, et le suppléant de M. Vogel. M. Vogel n'a pas pu être présent aux sessions ni contribuer au fonctionnement du Comité. La communication reste difficile avec certaines régions et représentants, ce qui pourrait expliquer leur manque de participation active. L'amélioration de la communication et de la représentation régionales a été prise en compte conjointement par les comités scientifiques dans le cadre de la mise en œuvre des décisions 13.11 à 13.13.

8. Les rapports régionaux préparés par les membres du Comité et présentés aux 21^e et 22^e sessions du Comité peuvent être consultés sur le site web de la CITES. Leur contenu a été simplifié au fil des années, les principaux thèmes étant, par exemple : informations pratiques, communication régionale, étude du commerce important, projets d'étude et activités scientifiques liées à la CITES, législation, mise en œuvre, activités de renforcement des capacités et sensibilisation, réunions et ateliers pertinents et répertoires régionaux. Ils sont le reflet d'un éventail impressionnant d'activités CITES dans certaines régions et dans nombre de pays de par le monde, ainsi que d'un attachement profond à la CITES. Certains membres du Comité se sont plaints à nouveau de la difficulté à communiquer au sein de leur région et/ou de l'absence réponses des Parties aux demandes de renseignements ou d'informations spécifiques. Comme au cours des années précédentes, le Président du Comité pour les animaux a trouvé relativement difficile d'assumer de manière satisfaisante le rôle de président et celui de représentant régional (et point focal pour la région Europe).

Activités du Comité

Générales

9. Le Comité pour les animaux s'est acquitté de toutes les tâches qui lui ont été confiées à la CdP13 tout en assumant les responsabilités habituelles qui lui incombent en vertu de son mandat. Les problèmes ont été abordés lors de ses deux sessions et entre les sessions, par divers groupes de travail travaillant par correspondance et par courriel sous les auspices du Comité. Dans la majorité des cas, des membres ou membres suppléants du Comité pour les animaux ont présidé ces groupes de travail. Un certain nombre de points ont été traités conjointement par des groupes de travail du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.
10. Dans certains cas, ce rapport propose des recommandations spécifiques à l'examen de la Conférence des Parties. Pour faciliter les références, elles sont présentées ensemble en annexe à ce document.

Activités du Président du Comité pour les animaux

11. Au début de février 2005, le Président du Comité pour les animaux a rencontré la Coprésidente du Comité de la nomenclature pour la faune, Mme Ute Grimm, pour discuter de la collaboration et de la poursuite des activités. A la fin du mois de février 2005, le Président a participé au Symposium du Rigi des organisations zoologiques suisses, autrichiennes et bavaroises et il a parlé de "*Conservation Activities of Zoo – from the Outside – Costs and Profits*". En décembre 2005, le Président a participé à une réunion régionale sur *Strombus gigas*, à Saint-Domingue, organisée par le Secrétariat CITES dans le contexte de l'étude du commerce important de cette espèce. En mars 2006, le Président a participé à un symposium à Paris sur les zoos et la législation, et il a fait une présentation intitulée 'La CITES – histoire et fonctionnement'. Plus tard dans le mois, il a fait une présentation au Musée d'histoire naturelle de Berne sur 'Les insectes et la CITES'.
12. Pendant l'ensemble de la période couverte par ce rapport, le Président du Comité pour les animaux a contribué à l'élaboration d'un document sur la conservation *in situ ex situ*, et il a participé aux travaux du Groupe de travail sur les quotas d'exportation et du Groupe de travail sur le plan stratégique. Il s'est rendu par ailleurs huit fois au Secrétariat CITES à Genève et a rencontré le personnel du Secrétariat, en particulier l'Unité d'appui scientifique, pour discuter de sujets pertinents et préparer des réunions et des documents. Enfin, en sa qualité de Président du Comité pour les animaux, il a participé à deux sessions du Comité permanent en 2005 et 2006.

Questions spécifiques

Amendements du règlement intérieur s'appliquant au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes

13. Les résultats des travaux des deux Comités sont disponibles dans le document CoP14 Doc. 8.4.

Vision stratégique (décision 13.1)

14. Les résultats des travaux des deux Comités sont disponibles dans les documents CoP14 Doc. 8.4 et CoP14 Doc. 11.

Examen des Comités scientifiques (décision 13.9)

15. Les résultats des travaux des deux Comités sont disponibles dans les documents CoP14 Doc. 8.4 et CoP14 Doc. 12.

Communication régionale (décisions 13.12 et 13.13)

16. Les résultats des travaux des deux Comités sont disponibles dans le document CoP14 Doc. 8.4.

Groupe de travail sur les quotas d'exportation [décisions 12.72 (Rev. CoP13) et 13.66]

17. La décision 12.72 (Rev. CoP13) chargeait le Comité permanent d'envisager d'améliorer la gestion des quotas d'exportations annuels et de faire rapport à la CdP14, tandis que, conformément à la décision 13.66, le Comité permanent devait charger son Groupe de travail sur les quotas d'exportation d'élaborer des lignes directrices à l'intention des Parties pour établir, appliquer, suivre et signaler leurs quotas d'exportation nationaux d'espèces CITES.

18. En tant que membre du Groupe de travail sur les quotas, le Président du Comité pour les animaux était bien informé sur les activités du Groupe de travail et l'élaboration du rapport. Il a contribué aux débats sur le plan personnel, mais à un certain moment, il a soumis le document de travail du Groupe de travail sur les quotas à tous les membres du Comité pour les animaux. Leurs commentaires et apports ont été transmis au Secrétariat.

19. Les résultats des travaux du Groupe de travail sur les quotas figurent au document CoP14 Doc. 36.

Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrits à l'Annexe II [résolution Conf. 12.8 (Rev.CoP13)]

20. Le Comité a consacré un temps et une énergie considérables à l'étude du commerce important, qui constitue toujours une activité centrale très importante. La description détaillée des mesures et décisions adoptées figure dans les comptes rendus des 21^e et 22^e sessions du Comité, ainsi que dans les documents de travail relatifs à ces réunions.

Espèces examinées ou en cours d'examen

21. Dans le contexte de son étude du commerce important, lors de sa 21^e session, le Comité a formulé des recommandations pour *Falco cherrug* et *Cuora amboinensis* pour les Etats de l'aire de répartition dans lesquels ces espèces faisaient l'objet d'une préoccupation 'possible' ou 'urgente'.

22. A sa 22^e session, le Comité a examiné le commerce pour les taxons suivants, en se fondant sur des rapports détaillés concernant leur biologie, leur gestion et leur commerce : *Poicephalus senegalus*, *Psittacus erithacus*, *Gracula religiosa*, *Cuora amboinensis*, *Callagur borneoensis*, *Phelsuma comorensis*, *Phelsuma dubia*, *Phelsuma v-nigra*, *Uromastyx acanthinura*, *Uromastyx benti*, *Uromastyx dispar*, *Uromastyx geyri*, *Uromastyx ocellata*, *Furcifer cephalolepis*, *Hippopus hippopus*, *Tridacna crocea*, *Tridacna derasa*, *Tridacna gigas*, *Tridacna maxima*, et *Tridacna squamosa*. Le Comité a élaboré des recommandations à l'adresse des Etats des aires de répartition de ces taxons qui faisaient l'objet d'une 'préoccupation urgente' et d'une 'préoccupation possible', et il a éliminé de la poursuite de l'examen des taxons faisant l'objet d'une 'préoccupation moindre'. Par ailleurs, le Comité a identifié un certain nombre de problèmes pendant son étude qui n'étaient pas en rapport avec la mise en oeuvre de l'Article IV, alinéa 2 a), 3 ou 6 a), et il a proposé que des mesures soient prises par le Secrétariat.

23. Le Comité a en outre élaboré un certain nombre de projets de décisions supplémentaires pour aider les Etats de l'aire de répartition de *Psittacus erithacus* et *Tridacnidae* à se conformer aux recommandations élaborées par le Comité pour les animaux et plus généralement aux dispositions de l'Article IV de la Convention concernant le commerce de spécimens de ces espèces. Ces projets de décisions sont présentés ci-dessous à des fins d'adoption par la Conférence des Parties.

Concernant *Psittacus erithacus*

A l'adresse des Etats de l'aire de répartition de *Psittacus erithacus*

14.xx Les Etats de l'aire de répartition de *Psittacus erithacus* participeront à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de gestion régionaux pour la conservation et le commerce de *Psittacus erithacus erithacus* et *P. erithacus timneh*.

A l'adresse du Secrétariat

14.xx Sous réserve de fonds extérieurs disponibles, le Secrétariat élaborera des plans de gestion régionaux pour la conservation et le commerce de *Psittacus erithacus erithacus* et de *P. erithacus timneh*, en collaboration avec les Etats de leur aire de répartition, des spécialistes, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes. Les questions à traiter dans ces plans comprendront les éléments suivants:

- Elaboration de quotas d'exportation nationaux biologiquement durables en coopération avec les Etats voisins de l'aire de répartition;
- Etablissement de normes pour émettre des avis de commerce non préjudiciables;
- Mise à disposition de détails sur les mesures de contrôle en place ou à appliquer pour vérifier l'origine des spécimens;
- Coopération aux études sur l'état de la population et la démographie de l'espèce et sur l'état de son habitat;
- Coopération dans la surveillance continue à long terme;
- Actions visant à mettre en œuvre les programmes de respect des lois pour combattre le braconnage et le commerce illicite (tant national qu'international) et présenter des rapports sur les résultats des programmes en termes de mesures de lutte contre la fraude, saisie et poursuites;
- Accords sur des méthodologies fiables pour l'évaluation de l'état de la population et la surveillance continue de la population;
- Enquêtes sur la possibilité de créer des établissements d'élevage en captivité *in situ* pour l'espèce;
- Encouragement de la participation de tous les Etats de l'aire de répartition, des autorités de lutte contre la fraude, des pays d'importation, des spécialistes, des milieux des ONG et du secteur privé à la mise en œuvre de ces plans; et
- Examen des plans de gestion pour envisager d'y inclure d'autres espèces de psittacidés de la région.

14.xx Le Secrétariat recherchera de fonds et organisera des ateliers en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale pour aider les Etats de l'aire de répartition à élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion régionaux pour la conservation et le commerce de *Psittacus erithacus erithacus* et de *P. erithacus timneh*.

14.xx Dans certains cas, lorsque les exportations ont dépassé les quotas dans le passé, le Secrétariat vérifiera les permis d'exportation d'un pays spécifique pour s'assurer que les exportations ne dépassent pas les quotas.

Concernant Tridacnidae

A l'adresse du Secrétariat

14.xx Le Secrétariat recherchera des fonds externes conformément à la résolution Conf. 12.2, annexe 1 paragraphe 2. a), pour permettre la tenue d'un atelier régional en 2007, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organisations régionales appropriées, afin de lancer la coopération régionale sur la gestion de pêcheries durables pour Tridacnidae.

24. Pendant cette période, le Président a examiné avec le Secrétariat un certain nombre de taxons pour lesquels le Comité pour les animaux avait fait des recommandations dans le passé, ce qui a permis au Secrétariat, en consultation avec le Président du Comité, de déterminer quelles recommandations ont été mises en oeuvre par les Etats concernés de l'aire de répartition et de proposer des actions appropriées au Comité permanent. Les taxons concernés étaient *Moschus spp.*, *Falco cherrug*, *Ptyas mucosus*, *Cuora amboinensis* et *Strombus gigas*. Les compte rendus des 53^e et 54^e sessions du Comité permanent contiennent les résultats des discussions sur ces taxons.
25. Le Comité a également discuté de l'étude en cours du commerce important de certaines espèces d'Acipenseriformes de la mer Caspienne (appelé 'accord de Paris'), arrivant à la conclusion que les décisions ultérieures incombaient au Comité permanent et que l'étude du marché important d'autres espèces d'esturgeons était arrivée à son terme. Le Président du Comité pour les animaux a toutefois fait part au Comité permanent de la préoccupation de son Comité concernant la conservation de ces espèces (voir documents SC54 Doc. 30.1 et SC54 Doc. 30.3).

Progrès de la première étude au niveau national du commerce important

26. Les résultats des travaux du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sur cette question figurent au document CoP14 Doc. 8.4.

Sélection de nouvelles espèces pour examen

27. Au lendemain de la CdP13, lors de la 21^e session du Comité, le Comité a sélectionné les espèces suivantes pour examen: *Monodon monoceros* [populations du Canada et du Groenland (Danemark)], *Testudo graeca* (population du Liban) et *Mantella spp.* Sur la base de consultations avec les Etats des aires de répartition concernant leur application de l'Article IV pour le commerce de ces espèces, à sa 22^e session, le Comité a éliminé *Monodon monoceros* de l'étude et maintenu les deux autres taxons.

Examen périodique des espèces animales inscrites aux annexes

Mécanisme de conduite de l'examen périodique des espèces inscrites aux annexes de la CITES

28. A ses 21^e et 22^e sessions, le Comité a discuté des recommandations adoptées par le Comité permanent à sa 51^e session (Bangkok, octobre 2004) concernant la conduite de l'examen périodique des annexes et les lignes directrices pour la sélection des espèces. En consultation avec le Comité pour les plantes, un certain nombre d'amendements aux recommandations du Comité permanent ont été acceptées pour accélérer et simplifier les procédures (voir document SC54 Inf. 10). A la 54^e du Comité permanent, les Présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ont annoncé qu'ils feraient une proposition à la Conférence des Parties concernant ces procédures, laquelle se trouve dans le document CoP14 Doc. 66.

Espèces choisies pour l'examen périodique

29. A sa 22^e session, le Comité a approuvé la liste suivante d'espèces à examiner entre les 13^e et 15^e session de la Conférence des Parties:

Mamalia

Balaenoptera physalus (stock central de l'Atlantique Nord)

Amphibia:

Ambystoma dumerilii, *Andrias davidianus*, *Andrias japonicus*, *Bufo periglenes*, *Bufo superciliaris*, *Dyscophus antongilii*, *Euphyctis hexadactylus*, *Hoplobatrachus tigerinus*, *Nectophrynoides tornieri*, *Nectophrynoides viviparus*, *Rheobatrachus silus*, *Rheobatrachus vitellinus* et *Spinophrynoides osgoodi*.

Galliformes:

Argusianus argus, *Catreus wallichii*, *Colinus virginianus ridgwayi*, *Crossoptilon harmani*, *Gallus sonneratii*, *Ithaginis cruentus*, *Lophophorus impejanus*, *Lophophorus lhuysii*, *Lophophorus sclateri*, *Lophura imperialis*, *Mitu mitu*, *Polyplectron bicalcaratum*, *Polyplectron germaini*, *Syrmaticus humiae*, *Tetraogallus caspius*, *Tetraogallus tibetanus*, *Tragopan melanocephalus* et *Tympanuchus cupido attwateri*.

30. La liste a été transmise aux Parties par le Secrétariat en novembre 2006 avec Notification aux Parties n° 2006/062, priant les Etats de l'aire de répartition de ces espèces d'envoyer leurs commentaires sur l'utilité de cet examen au Secrétariat avant le 31 décembre. Compte tenu de ces commentaires, le Comité pour les animaux, en consultation avec le Comité permanent, finalisera la sélection des espèces à examiner. Le Comité a par ailleurs convenu que *Lophura imperialis* devait être référé au Comité de la nomenclature.

Examen périodique des Felidae (décision 13.93)

31. A sa 21^e session, le Comité a décidé que l'observateur des Etats-Unis coordonnerait l'examen du genre *Lynx* en conduisant les consultations avec les Etats de l'aire de répartition et d'autres activités sur la base d'un mécanisme convenu par le Comité [voir documents AC21 Doc. 11.3 et AC21 WG3 Doc. 1 (Rev. 1)]. Lors de la 22^e session, l'observateur des Etats-Unis a indiqué que des contacts avaient été pris avec tous les 24 Etats de l'aire de répartition de *Lynx* spp. afin d'obtenir des informations sur l'état biologique et du commerce de l'espèce. Près de la moitié des Etats de l'aire de répartition avaient répondu (voir document AC22 Doc. 11.2). Le Comité a constaté que l'examen périodique de Felidae progressait et qu'il était précieux, mais qu'il n'était pas achevé. Le Comité propose donc de prolonger la décision 13.93, et que le Comité pour les animaux reçoive pour instruction de présenter son rapport lors de la 15^e session de la Conférence des Parties sur les progrès de l'examen de *Lynx* spp. et sur des questions similaires.

Systèmes de production de spécimens d'espèces CITES (décision 13.68)

32. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont pour tâche de créer un groupe de travail commun intersessions afin de définir clairement les éléments clés des différents systèmes de production d'espèces CITES d'animaux et de plantes et, s'il y a lieu, d'établir dans la mesure du possible une liste des systèmes de production particuliers utilisés actuellement par les Parties; de déterminer les codes de source CITES en vigueur correspondant à chaque système de production et d'établir dans quelle mesure la création de nouveaux codes de source est nécessaire; et d'examiner la définition d'"élevage en ranch" dans le contexte des résolutions CITES existantes. Les résultats des travaux du Comité sur cette question figurent dans le document CoP14 Doc. 38.

Révision de la résolution Conf. 11.16

33. A sa 22^e session, le Comité a discuté de l'examen par le Groupe UICN/SCE de spécialistes des crocodiles des programmes mondiaux d'élevage en ranch de crocodiles et de ses implications

possibles pour la mise en œuvre de la résolution Conf. 11.16 (Élevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II), ainsi que de l'utilisation du code de source R. Le Comité a convenu de chercher des amendements à la résolution Conf 11.16 comme recommandé dans l'examen et il a prié le représentant de l'Amérique centrale, du Sud et des Caraïbes (M. Velasco) de coopérer avec le Président du Comité pour les animaux, le Secrétariat et le Groupe UICN/CSE de spécialistes des crocodiles afin de préparer une proposition d'amendement de la résolution Conf. 11.16 que le Comité soumettra à la CdP14. Les résultats des délibérations du Comité sur cette question figurent dans le document CoP14 Doc. 21.

Principes et directives d'Addis Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique (décision 13.6)

34. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont chargés d'identifier les principes et directives les plus pertinents pour la CITES, compte tenu des études de cas fournies par les Parties sur la manière de les utiliser dans des cas spécifiques d'exportations de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, et de faire rapport à la 14^e session de la Conférence des Parties (CdP14). Les résultats des travaux des Comités sur cette question figurent dans le document CoP13 Doc. 13.

Commerce des espèces exotiques envahissantes (résolution Conf. 13.10)

35. Le Secrétariat CITES est chargé, en conjonction avec les Comités pour les animaux et pour les plantes, d'établir une coopération avec le Secrétariat de la CDB et le Groupe UICN/SCE de spécialistes des espèces envahissantes concernant leurs travaux importants en matière d'espèces exotiques envahissantes. Les résultats des travaux des Comités pour les animaux et pour les plantes sur cette question figurent dans le document CoP14 Doc. 8.4.

Transport d'animaux vivants (décisions 13.88 et 13.89)

36. La décision 13.88 charge le Comité pour les animaux, en collaboration avec les organisations non gouvernementales intéressées et le Secrétariat, to: a) d'élaborer des recommandations sur le transport des animaux vivants par la route, le rail ou par bateau, et sur des options d'un bon rapport coût/efficacité pour les conteneurs et les emballages pour tous les moyens de transport afin de compléter, s'il y a lieu, la *Réglementation IATA du transport des animaux vivants*; et b) de contribuer à recenser les bons modèles et pratiques concernant le transport et la préparation au transport des animaux sauvages, et d'élaborer des recommandations à l'intention des Parties sur la préparation et la manutention correctes des animaux vivants et leur transport, en particulier dans les pays d'exportation. La décision 13.89 charge le Comité pour les animaux, en consultation avec le Comité pour les plantes et le Secrétariat, d'"examiner la résolution Conf. 10.21, Transport des animaux vivants". Le Comité fera rapport à la CdP14 sur l'application de ces décisions.

37. A la 21^e session du Comité, un groupe de travail a été établi sous la présidence de M. Linhart, l'observateur de l'Autriche, pour s'occuper de ces décisions, et poursuivre les travaux entre les sessions. Les résultats des travaux du Comité figurent dans le document CoP14 Doc. 41.

Concombres de mer (décision 13.48)

38. Comme décidé dans la décision 13.48, le Comité a examiné les conclusions de l'atelier technique international sur la conservation des concombres de mer des familles Holothuridae et Stichopodidae (mars 2004, Kuala Lumpur), en conjonction avec celles de l'atelier de la FAO sur les progrès dans l'aquaculture et la gestion des concombres de mer (ASCAM) (Dalian, octobre 2003). Il a supervisé l'élaboration par un consultant d'un document de travail sur la situation biologique et commerciale des concombres de mer des familles susmentionnées afin de fournir des orientations scientifiques sur les actions à entreprendre pour en garantir la conservation.

39. Le document de travail et les recommandations du Comité pour les animaux sont soumis à l'examen de la CdP14 dans le document CoP14 Doc. 62.

Conservation et gestion des requins (résolution Conf. 12.6 et décisions 13.43)

40. Les résultats des travaux du Comité figurent dans le document CoP14 Doc. 59.1.

Conservation et commerce des grands singes (résolution 13.4)

41. La résolution 13.4, Conservation et commerce des grands singes, prie instamment le Secrétariat, le Comité permanent et le Comité pour les animaux de travailler en étroite collaboration avec le GRASP (Projet sur la survie des grands singes), et d'étudier et mettre en œuvre d'autres mesures par lesquelles la Convention peut contribuer à la conservation des grands singes et à la promotion de la prise de conscience par le public de la menace que constitue le commerce illicite pour les populations de grands singes.
42. Le Comité pour les animaux a créé un groupe de travail à sa 21^e session et l'a chargé des tâches prévues dans la résolution Conf. 13.4. Les recommandations de ce groupe de travail ont été adoptées par le Comité, bien que la majorité d'entre elles n'aient pas concerné le Comité pour les animaux [voir document AC21 WG7 Doc. 1 (Rev. 1)]. Lors de la 53^e session du Comité permanent, le Président du Comité pour les animaux a porté ces recommandations à l'attention du Comité permanent, qui en a pris note.
43. L'élargissement de l'application de la résolution Conf. 13.4 est débattu dans le document CoP14 Doc. 50.

Coraux fossiles

44. Suite à l'adoption de la proposition CoP13 Prop. 36, amendant l'annotation pour Helioporidae spp., Tubiporidae spp., Scleractinia spp., Milleporidae spp. et Stylasteridae spp. de définir les spécimens fossiles qui ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention, la Conférence des Parties s'est ralliée, lors de la CdP13, aux décisions complémentaires suivantes sur cette question:

A l'adresse des Parties

13.95 Les Parties impliquées dans le commerce des coraux durs devraient déterminer, avant la fin de 2005, comment elles interprètent l'annotation exemptant les coraux fossiles des dispositions de la Convention et communiquer leur interprétation au Secrétariat, qui en informera les Parties.

A l'adresse du Comité pour les animaux

13.96 Le Comité pour les animaux procédera à l'analyse de l'interprétation des Parties de l'annotation sur les coraux fossiles et accomplira les autres tâches nécessaires pour entreprendre l'examen de la résolution Conf. 11.10 (Rev. CoP12) et fera rapport au Secrétariat avant la fin de 2006.

A l'adresse du Secrétariat

13.97 Avant la 14^e session de la Conférence des Parties, le Secrétariat communiquera aux Parties, par notification, le rapport du Comité pour les animaux concernant l'interprétation de l'annotation exemptant les coraux fossiles.

45. En réponse à la notification aux Parties n° 2005/065 du 22 novembre 2005, le Secrétariat a reçu des réponses de la Chine, des Etats-Unis, du Mexique, de la Suisse et de l'Union européenne sur leur interprétation de l'annotation exemptant les coraux fossiles des dispositions de la Convention. En vertu de la décision 13.96, le Comité a analysé lors de la 22^e session du Comité les informations reçues des Parties et présenté un rapport au Secrétariat. Le rapport du Comité pour les animaux a été communiqué aux Parties avec la Notification aux Parties n° 2006/063 du 14 novembre 2006 et il peut être consulté sur le site web de la CITES (sous la rubrique Ressources/Listes de référence). Le Comité pour les animaux a recommandé que toutes les contributions soumises ultérieurement par les Parties soient rajoutées au rapport. Le Comité a également convenu qu'aucune action supplémentaire n'était nécessaire en vertu des décisions 13.96 et 13.97, et qu'il fallait considérer que ces décisions étaient appliquées.

Acipenseriformes [résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13)]

46. Lors de la 22^e session du Comité, le Secrétariat a examiné en détail l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie de conservation régionale et des régimes de surveillance continue pour les stocks d'espèces Acipenseriformes partagées par différents Etats des aires de répartition, conformément à la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13), Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons. Il a prié le Comité pour les animaux de nommer un contact pour cette tâche. Le Comité s'est accordé sur le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi) qui a été nommé point focal du Comité pour les animaux pour ces évaluations.
47. Lors de la 22^e session du Comité, un groupe de discussion informel s'est réuni pour traiter les informations sur les espèces d'esturgeons, tâche qui a abouti au document AC22 Inf. 10. Le Comité a reconnu l'urgence de la question de la conservation et du commerce d'esturgeons, et il a exhorté les Parties intéressées à soumettre le texte du document d'information à l'examen du Comité permanent lors de la 54^e session du Comité permanent, ce qui a été fait par le Kazakhstan et la République islamique d'Iran, avec l'accord de l'Azerbaïdjan (voir document SC54 Doc. 30.3).

Autres activités et questions

Procédure d'enregistrement et de suivi des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I [résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP13)]

48. En mai 2003, le Secrétariat a publié la notification aux Parties n° 2003/034 concernant l'inscription de *Probosciger aterrimus* pour le Sanctuaire d'oiseaux de Mandai à Singapour dans son Registre des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I. Cette demande concernait une espèce qui ne figurait pas encore au registre du Secrétariat, tandis que l'établissement était déjà enregistré sous le numéro A-SG-509 pour *Cacatua moluccensis* et *Eos histrio*. Les Etats-Unis ont fait une objection à cette enregistrement, arguant que rien ne prouvait que Sanctuaire d'oiseaux de Mandai était capable d'élever en captivité *Probosciger aterrimus* jusqu'à la deuxième génération et par la suite, et que le cheptel reproducteur était géré d'une manière susceptible de produire de manière fiable des descendants de deuxième génération dans un milieu contrôlé. Le Comité pour les animaux avait les mêmes craintes. Singapour n'ayant pas fourni d'informations supplémentaires en réponse aux craintes exprimées, le Secrétariat lui a écrit pour l'inviter à proposer que sa demande soit examinée lors de la CdP14. Cependant, Singapour n'a pas donné suite.
49. En août 2005, le Secrétariat a publié la notification aux Parties n° 2005/48 concernant une demande des Philippines d'enregistrement d'un établissement d'élevage en captivité, Birds International, Inc., pour *Amazona ochrocephala auropalliata*, *Amazona ochrocephala oratrix*, *Amazona viridigenalis*, *Anodorhynchus hyacinthinus*, *Ara rubrogenys* and *Propyrrhura maracana*. Ces taxons ne figuraient pas encore au registre du Secrétariat, tandis que l'établissement était déjà enregistré sous le numéro A-PH-501 pour *Cacatua haematuropygia* et *Guarouba guarouba*.
50. Le Secrétariat ayant reçu trois objections provenant de Parties (Brésil, Etats-Unis et Nouvelle-Zélande) et un appui de la part d'une autre Partie (Mexique), il a transmis la demande au Comité pour commentaires. Lorsqu'il a pris contact avec les membres de son Comité, le Président du Comité pour les animaux a présenté ses arguments en faveur de l'inscription. Il a reçu des réponses de trois membres du Comité. Le représentant de l'Amérique du Nord a exprimé des craintes, tandis qu'un représentant de l'Afrique et un représentant d'Amérique centrale, du Sud et des Caraïbes ont accordé leur soutien à cette demande. Ces commentaires ont été transmis au Secrétariat, qui a informé le Comité pour les animaux que le Brésil avait retiré son objection. Le Comité a aussi reçu un message de l'organe de gestion CITES aux Philippines, affirmant son désir de coopérer en particulier – mais pas exclusivement – avec les Etats de l'aire de répartition des espèces in question sur les projets de conservation *in situ* des espèces élevées dans l'établissement d'élevage en captivité. Egalement lors de la 22^e session du Comité, des consultations informelles prometteuses se sont déroulées sur cette question. Cependant, comme il reste encore deux objections officielles, la question n'a pas pu être réglée et le Secrétariat a recommandé aux Philippines de soumettre les demandes à l'examen de la CdP14. Les demandes figurent au document CoP14 Doc. 47.

Propositions d'amendement des Annexes

51. Pendant la 22^e session du Comité, lors d'une réunion commune avec le Comité pour les plantes, le Comité a discuté de l'utilisation des annotations pour les plantes de l'Annexe II et pour les animaux et les plantes de l'Annexe III. Les deux Comités ont adopté une proposition d'amendement des résolutions Conf. 9.25 (Rev.) sur l'Inscription d'espèces à l'Annexe III et Conf. 11.21 (Rev. CoP13) sur l'Utilisation des annotations dans les Annexes I et II, et ils ont convenu que le texte suivant devrait être inclus dans l'Interprétation des Annexes: "Convient en outre que, pour les espèces de plantes inscrites à l'Annexe II, l'absence d'annotation relative à cette espèce indique que toute partie ou produit facilement identifiable est inscrit" et "Convient que l'inscription d'une espèce à l'Annexe III sans annotation indique que toute partie ou produit facilement identifiable est inscrit". Les travaux des Comités sur cette question figurent au document CoP13 Doc. 67.
52. A sa 22^e session, le Comité pour les animaux a commenté un projet de proposition soumis par le Brésil visant à inscrire *Melanosuchus niger* à l'Annexe II, suggérant que les futurs commentaires soient communiqués à l'observateur du Brésil. Le Comité a également pris note des projets de proposition de l'Allemagne en faveur de l'inscription de *Lamna nasus* et *Squalus acanthias* à l'Annexe II, ainsi que des projets d'annotations et de décisions qui les accompagnaient.

Procédure d'approbation des projets à financement externe

53. Lors de la 22^e session du Comité, le Secrétariat a présenté un panorama des projets soumis conformément aux procédures figurant dans la résolution Conf. 12.2, et il a donné des exemples de projets soumis conformément à la procédure en vigueur avant l'adoption de cette résolution (voir document AC22 Doc. 22). Cette présentation générale avait été préparée à la demande du Président du Comité pour les animaux. Le Comité a convenu que la question des projets à financement externe devrait être en permanence à l'ordre du jour des sessions du Comité pour les animaux, et il a encouragé les Parties à présenter au Secrétariat des projets à des fins de financement conformément aux dispositions de la résolution Conf. 12.2.

Activités de formation et de renforcement des capacités

54. Les rapports présentés par les représentants régionaux lors des sessions ordinaires du Comité faisaient état de diverses activités de formation et de renforcement des capacités ayant pris place pendant la période couverte et auxquelles ils ont participé dans plusieurs cas.

Budget du Comité pour les animaux

55. Pour la période triennale 2009-2011, le Comité pour les animaux demande au minimum un soutien identique à celui des trois années précédentes de façon à ce que ses sessions ordinaires puissent bénéficier de services d'interprétation simultanée.
56. Comme mentionné lors de la CdP13, le Président recommande à la Conférence des Parties qu'un montant de 30 000 USD par an soit prélevé sur le fonds d'affectation spéciale CITES pour soutenir les travaux du Président du Comité pour les animaux si cette personne ne peut pas bénéficier d'un soutien financier et technique adéquat de la part du gouvernement ou d'institutions. La présidence du Comité pour les animaux est contraignante et exige un temps considérable. Sans soutien suffisant de la part de son pays ou de l'institution, le Président ne sera pas en mesure de s'acquitter efficacement et rapidement des tâches qui lui incombent. Le Président et le Comité pour les animaux craignent que ces contraintes empêchent les représentants du Comité pour les animaux de certains pays en développement d'accéder à la présidence du Comité, ou de s'acquitter efficacement des tâches qui leur incombent. Il est donc proposé que le sous-comité du budget du Comité permanent étudie les possibilités d'affecter des fonds qui pourraient être utilisés au cas par cas pour soutenir le Président du Comité pour les animaux. Ces fonds serviraient notamment à financer les éléments suivants:
- matériel et logiciels informatiques adéquats;
 - accès à Internet et au courriel;

- téléchargement/impression et envoi par voie électronique de documents et de correspondance transmis par des membres du Comité pour les animaux, des groupes de travail et le Secrétariat CITES;
- communications téléphoniques avec le Secrétariat CITES, membres du Comité pour les animaux et autres, en cas de besoin;
- papier pour imprimante et autre matériel de bureau;
- travaux de secrétariat temporaires ou aide temporaire pour des travaux spécifiques à court terme (compilation, analyse d'informations, données, commentaires; préparation de documents); et
- participation à des atelier ou réunions d'autres organes CITES (comités scientifiques, comité permanent, ateliers spécifiques) auxquels la présence du Président du Comité pour les animaux s'impose.

Remerciements

57. Je remercie les membres du Comité et l'ensemble du personnel du Secrétariat, en particulier l'Unité d'appui scientifique, dont la compétence et la motivation ne sont plus à démontrer, pour l'aide considérable qu'ils m'ont apportée et pour leur coopération. Je remercie aussi le Président et les membres du Comité pour les plantes pour leur soutien, leur coopération et l'intérêt qu'ils ont porté aux activités du Comité pour les animaux. Je voudrais encore remercier les représentants des Parties présentes à titre d'observateurs, les représentants d'OIG et d'ONG, ainsi que les présidents et membres des différents groupes de travail qui, en apportant leur expertise aux sessions du Comité pour les animaux et aux réunions intersessions dans un esprit constructif, ont considérablement aidé les membres du Comité à s'acquitter de leurs tâches et à prendre des décisions. Ce fut un honneur et un privilège pour moi d'avoir été votre Président pendant les deux derniers mandats, mais aussi une expérience qui m'a apporté beaucoup de satisfactions et de joie.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat soutien en général les recommandations du Comité pour les animaux résumées dans l'annexe du présent document.
- B. Concernant les projets de décisions relatifs à *Psittacus erithacus*, le Secrétariat craint qu'en raison de la fermeture des principaux marchés pour cette espèce suite à l'adoption de mesures internes plus strictes, leur application ne soit plus jugée prioritaire par les Etats de l'aire de répartition et les donateurs potentiels, et que les avantages qui auraient pu être liés à un commerce licite stable de l'espèce aient disparu. Il demande aussi des éclaircissements au Comité pour les animaux et aux Parties sur la décision concernant "des cas particulier dans lesquels les quotas d'exportation ont été dépassés dans le passé" et la vérification par le Secrétariat des permis d'exportation d'un "pays spécifique". L'énoncé est assez ambigu et il est difficile de savoir comment sélectionner les cas ou de quel pays il s'agit. Enfin, le Secrétariat propose que le premier projet de décision qui lui a été soumis pour amendement soit modifié ainsi: "En fonction du financement externe disponible, le Secrétariat facilitera l'élaboration de plans de gestion régionaux ...", ce qui reflèterait mieux le rôle que le Secrétariat pourrait jouer dans cette entreprise.
- C. Le Secrétariat suggère que les propositions concernant le budget du Comité pour les animaux soit examiné par la Conférence des Parties en même temps que les recommandations du Comité permanent découlant de l'examen des comités scientifiques (voir document CoP14 Doc. 12).

- D. Les implications financières de l'adoption des recommandations du Comité pour les animaux ont été prises en considération dans le budget proposé dans le document CoP14 Doc. 7.3 à l'exception de la recommandation figurant ci-dessous, pour lesquelles des sources supplémentaires devront être obtenues:
- soutenir les travaux du Président du Comité pour les animaux si cette personne ne peut pas bénéficier d'un soutien financier et technique adéquat de la part du gouvernement ou d'institutions: 30 000 USD par an.

Résumé des recommandations présentées dans le rapport du Président du Comité pour les animaux

Recommandations concernant l'étude du Commerce important
des spécimens d'espèces inscrits à l'Annexe II

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Concernant *Psittacus erithacus*

A l'adresse des Etats de l'aire de répartition de *Psittacus erithacus*

14.xx Les Etats de l'aire de répartition de *Psittacus erithacus* participeront à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de gestion régionaux pour la conservation et le commerce de *Psittacus erithacus erithacus* et *P. erithacus timneh*.

A l'adresse du Secrétariat

14.xx Sous réserve de fonds extérieurs disponibles, le Secrétariat élaborera des plans de gestion régionaux pour la conservation et le commerce de *Psittacus erithacus erithacus* et de *P. erithacus timneh*, en collaboration avec les Etats de leur aire de répartition, des spécialistes, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes. Les questions à traiter dans ces plans comprendront les éléments suivants:

- Elaboration de quotas d'exportation nationaux biologiquement durables en coopération avec les Etats voisins de l'aire de répartition;
- Etablissement de normes pour émettre des avis de commerce non préjudiciables;
- Mise à disposition de détails sur les mesures de contrôle en place ou à appliquer pour vérifier l'origine des spécimens;
- Coopération aux études sur l'état de la population et la démographie de l'espèce et sur l'état de son habitat;
- Coopération dans la surveillance continue à long terme;
- Actions visant à mettre en œuvre les programmes de respect des lois pour combattre le braconnage et le commerce illicite (tant national qu'international) et présenter des rapports sur les résultats des programmes en termes de mesures de lutte contre la fraude, saisie et poursuites;
- Accords sur des méthodologies fiables pour l'évaluation de l'état de la population et la surveillance continue de la population;
- Enquêtes sur la possibilité de créer des établissements d'élevage en captivité *in situ* pour l'espèce;
- Encouragement de la participation de tous les Etats de l'aire de répartition, des autorités de lutte contre la fraude, des pays d'importation, des spécialistes, des milieux des ONG et du secteur privé à la mise en œuvre de ces plans; et
- Examen des plans de gestion pour envisager d'y inclure d'autres espèces de psittacidés de la région.

14.xx Le Secrétariat recherchera de fonds et organisera des ateliers en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale pour aider les Etats de l'aire de répartition à élaborer et mettre en œuvre des plans de

gestion régionaux pour la conservation et le commerce de *Psittacus erithacus erithacus* et de *P. erithacus timneh*.

- 14.xx Dans certains cas, lorsque les exportations ont dépassé les quotas dans le passé, le Secrétariat vérifiera les permis d'exportation d'un pays spécifique pour s'assurer que les exportations ne dépassent pas les quotas.

Concernant Tridacnidae

A l'adresse du Secrétariat

- 14.xx Le Secrétariat recherchera des fonds externes conformément à la résolution Conf. 12.2, annexe 1 paragraphe 2 a), pour permettre la tenue d'un atelier régional en 2007, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organisations régionales appropriées, afin de lancer la coopération régionale sur la gestion de pêcheries durables pour Tridacnidae.

Recommandations concernant l'examen périodique des Felidae (décisions 13.93)

Le Comité pour les animaux recommande à la Conférence des Parties de prolonger la décision 13.93 jusqu'à la 15^e session de la Conférence des Parties et que la date butoir pour la présentation de rapports soit amendée en conséquence dans la décision 13.93.

Recommandations concernant le budget du Comité pour les animaux

Pour la période triennale de 2009 à 2011, le Comité pour les animaux demande au minimum un soutien identique à celui des trois années précédentes de façon à ce que ses sessions ordinaires puissent bénéficier de services d'interprétation simultanée. Dans le cas de sessions tenues l'une à la suite de l'autre avec le Comité pour les plantes et de séances conjointes du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, le Comité pour les animaux devra pouvoir se réunir seul pendant quatre jours. Si aucune séance conjointe du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes n'est prévue, la durée de chaque session séparée du Comité pour les animaux sera de cinq jours.

Le Comité pour les animaux recommande à la Conférence des Parties qu'un montant de 30 000 USD par an soit prélevé sur le fonds d'affectation spéciale CITES pour soutenir les travaux du Président du Comité pour les animaux si cette personne ne peut pas bénéficier d'un soutien financier et technique adéquat de la part du gouvernement ou d'institutions.